

# Compte Rendu du Conseil Municipal du 14 Novembre 2013

L'an deux mil treize, le quatorze novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOISSELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de la convocation : 8 novembre 2013

Étaient présents : Pierre BOISSELIER, Sandra BUISSON, Jean-Louis CHOQUET, Marie-Louise CHRISTOPHEL, Anne DOUADY, Catherine DUPONT, Bernard MARO, Alain MONNOT, Claude ROUSSET, Damien TOURLONNIAS.

Absents excusés : Véronique PIGEON-MENZEL (procuration à Bernard MARO), Patrick BARTCZAK (procuration à Damien TOURLONNIAS),

Secrétaire de séance : Alain MONNOT

À 20 h 30, le Maire déclare la séance ouverte.

## I) Approbation du procès-verbal du 24 octobre 2013.

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2013 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents lors de ladite séance.

## II) Affaires Financières

### ➤ Décision modificative n°3-2013 du Budget communal (n°112/2013)

Du fait de l'évolution de certains projets, le Maire propose donc la DM suivante :

Investissements	Dépenses	Recettes
D 2152 Voi-op°125 : Illuminations	8 000,00 €	
D 2315 Voi-op°130 : Électrification rurale	-8 000,00 €	
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de DM n°3 du Budget Communal 2013 ci-dessus présentée

➤ **Décision modificative n°3-2013 – Régie des Remontées Mécaniques (n°113/2013)**

Suite au sinistre incendie de la salle hors sacs et au versement du 1<sup>er</sup> acompte d'indemnité de sinistre de 40 000,00 € au lieu 20 000,00 € attendu initialement, il convient de faire la DM suivante :

<b>Exploitation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
R 775 RM – Indemnité sinistre Salle hors sac		20 000,00 €
D 675 RM – Indemnité sinistre Salle hors sac	20 000,00 €	
<b>Total</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D 2313 RM / op 117 – Sécurisation Salle hors sac	20 000,00 €	
R 2131 RM / op 117 – Indemnité sinistre Salle hors sac		20 000,00 €
<b>Total</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de DM n°3 du Budget Régie des Remontées Mécaniques 2013 ci-dessus présentée.

➤ **Aide financière à l'installation d'un automate CB pour la station-service du plateau (n°114/2013)**

Monsieur le Maire rappelle que le garage du Fourchas propose également la vente de carburants. Son gérant a réalisé une étude pour connaître le coût et modalités de la mise en place d'un automate acceptant les cartes bancaires, afin de proposer ce service en 24h/24 et 7j/7. Le coût de l'opération se monte à environ 60 000 € ce qui n'est pas raisonnablement envisageable pour l'entreprise compte tenu notamment de la durée d'amortissement du bien notamment.

La Communauté de Communes du Plateau des Petites Roches (CCPPR) en son temps avait déjà incité le garage du Fourchas à se renseigner pour un tel équipement, et avait envisagé un soutien financier. Monsieur le Maire ajoute que la CCPPR s'était également battue il y a quelques années pour l'installation d'un distributeur automatique de billets que La Poste ne pensait pas viable à l'époque. La CCPPR avait donc financé l'achat de ce matériel et La Poste avait accepté d'assurer l'entretien et l'approvisionnement de celui-ci. Aujourd'hui, c'est un DAB qui a fait les preuves de son utilité puisqu'il est tout à fait rentable compte tenu du nombre d'opération traitées.

Il est à noter également que l'automate sur les pompes à carburants permettrait d'éviter les impayés sur les chèques et que les gens ne partent sans payer.

Concernant les financements de ce projet, le garage du Fourchas comme d'autres commerces du plateau ont déjà pu profiter, d'une aide du Parc Naturel Régional de Chartreuse (PNRC) dans le cadre de leur opération de soutien aux commerces locaux. Cette aide est de 25% du montant du projet, plafonné à 10 000,00 € par entreprise sur la durée du dispositif. Le garage pourrait dans le cadre de cette opération prétendre à encore 7 500€

Il faudra également que la CCG (Communauté de Communes du Grésivaudan) soit sollicitée par le garage afin de connaître l'aide que celle-ci pourrait lui apporter.

Il suggère alors, compte tenu du service que cela rendrait à la population du plateau de pouvoir disposer de pompes à carburants utilisables 24h/24 et 7j/7, d'accorder une subvention au garage du Fourchas pour lui permettre de réaliser ce projet.

Lors des débats, il est souligné que ce sont les habitants du plateau qui bénéficieront de ce service et non seulement ceux de Saint Hilaire. Il est donc demandé au Garage du Fourchas de solliciter les 2 autres communes du plateau qui seront également averties par un courrier rédigé par la commune de Saint Hilaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder 5 000,00 € au garage du Fourchas pour l'installation d'un automate carte bancaire et la mise aux normes des installations de ses pompes à carburants. Le versement de la subvention sera fait en une fois à la fin des travaux, sur présentation des copies :

- de l'ensemble des factures revêtues des références de paiement,
- des demandes d'aides faites auprès des autres partenaires (Communes de Saint Pancrasse et Saint Bernard, Communauté de Communes du Grésivaudan et Parc Naturel Régional de Chartreuse,
- du plan de financement final.

### **III) Travaux**

#### **➤ Point sur les projets en cours**

##### **✓ *Incendie salle hors sacs***

Nous avons obtenu l'accord des assureurs pour évacuer les déchets et bâcher le site. De même, ils ont validé le fait que nous devons commander un certain nombre de matériels afin de pouvoir redémarrer la saison de ski dans les meilleures conditions possibles. Les commandes sont parties.

##### **✓ *Aménagement escalier et cheminement piétons aux abords de la Maison de la Petite Enfance (MPE)***

Nous avons envisagé, suite à des remarques d'usagers et sur la proposition de Patrick BARTCZAK, de créer, avec l'accord de la Communauté de Communes du Grésivaudan (CCG) qui gère la MPE, un escalier et un cheminement piétons qui permettrait aux usagers de traverser le parking de la MPE plutôt que de descendre le long du chemin de la vieille école. Celui-ci est en effet très pentu et glissant lorsqu'il y a du verglas.

Le premier devis reçu que l'entreprise a mis plus d'un mois à nous fournir est très très cher pour l'aménagement envisagé. Nous allons essayer de trouver une entreprise disponible rapidement et moins chère.

À suivre.

##### **✓ *Potelets, main courante et glissières***

Les potelets le long de l'aménagement aux abords de la bibliothèque doivent être installés mercredi, en même temps que la main courante sur le cheminement piéton du Sauzet.

Vendredi la glissière de sécurité au pied du chemin de Pierre Loze et celle le long du ruisseau aux abords du rond-point seront également installées.

✓ ***Cheminement piétonnier le long du Granet***

Suite à la réunion avec les riverains, les menues modifications nécessaires concernant le projet de cheminement piétonnier le long de la RD30, entre le terrain de foot et le chemin de la Chourère, ont été faites par le bureau d'étude. Le plan a été envoyé au représentant de la copropriété. Nous attendons leur retour qui s'il est positif pourrait être suivi, à court terme, de la signature de la rétrocession du terrain et le lancement de l'appel d'offres pour les travaux afin de planifier leurs réalisations pour avril 2014.

## **IV) Administration Générale**

### **➤ Grand travaux et fibre optique (n°115/2013)**

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil général de l'Isère s'est engagé dans la mise en œuvre d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP), destiné à la couverture numérique très haut débit de l'ensemble du Département.

Le montage juridique retenu va conduire le Département à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale). La construction du réseau de desserte locale sera quant à elle concédée à un opérateur dans le cadre d'une DSP.

Afin d'accélérer le déploiement du réseau et de ne pas multiplier les travaux sur voirie et réseaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voirie ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose, par anticipation de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique.

Le Conseil général de l'Isère a inscrit dans son dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales (arrêté par délibération du 13 décembre 2012) un critère demandant à tous les maîtres d'ouvrages publics de s'engager, par voie de délibération, pour toute demande de subvention à partir du 1<sup>er</sup> avril 2013, à accompagner la réalisation du RIP.

Particulièrement pour les opérations de travaux sur les infrastructures de voirie et de réseaux, le maître d'ouvrage s'engage à :

- déclarer les travaux sur le site [www.optic.rhonealpes.fr](http://www.optic.rhonealpes.fr) (conformément à l'obligation réglementaire de l'article L 49 du Code des Postes et Communications Électroniques),
- signer avec le Conseil général de l'Isère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. Le surcoût lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil général de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de s'engager à informer le Conseil Général de l'Isère concernant tous travaux de génie civil entrepris par elle qui pourrait permettre de lancer conjointement avec le Conseil Général la mise en œuvre d'un tronçon de RIP.

### **➤ Avenant n°1 à la Convention avec la fourrière animale (n°116/2013)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°45/2011 en date du 19 mai 2011 qui présentait une proposition de convention avec une fourrière animale "SA Chenil Service", pour un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

La prestation couvrirait notamment la capture des animaux errants et le ramassage des cadavres d'animaux pour un coût annuel de 0.722 €HT par habitant, avec jour de fermeture le mardi, dimanche et jours fériés.

Le tarif actuel (après actualisation annuelle 2012 et 2013) de ce service s'élève à 0,778 €HT par an et par habitant.

Le Groupe SACPA – CHENIL SERVICE propose d'étendre le service au 1<sup>er</sup> janvier 2014, afin de prendre en charge la problématique des animaux errants, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique 24h/24 et 7j/7, pour le tarif de 0,85 €HT par an et par habitant.

Dans le cadre de ces modifications, le Groupe SACPA – CHENIL SERVICE nous propose de signer un avenant à notre convention de fourrière animale.

Monsieur le Maire rappelle les problèmes de responsabilité réglementaire qu'encourt la commune. C'est en effet une obligation d'avoir une fourrière sur la commune ou de signer une convention avec un organisme qui assurera le service. C'est en effet de la responsabilité du Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, de gérer les animaux errants et d'assurer la sécurité des usagers.

Il expose que sur les 2 dernières années, la fourrière est venue dans des délais corrects chaque fois que nous en avons eu besoin les jours où ils étaient ouverts.

Il souligne également que nous avons eu besoin de leur service à plusieurs reprises sur des jours de fermeture de la fourrière et que nous n'avons donc pas pu agir. Cette proposition d'avenant permettrait de solutionner ces situations d'autant que le coût supplémentaire reste faible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de fourrière animale proposé et annexé à la présente.

### ➤ **Terrain pour le projet de vie de Solid'Action (n°117/2013)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°62/2013 par laquelle le Conseil Municipal avait donné un accord de principe pour signer un bail emphytéotique avec Solid'Action afin de leur permettre de réaliser leur projet de lieu de vie sur une partie de la parcelle AH3.

Le projet de lieu de vie est toujours d'actualité, mais dans le cadre des négociations avec les financeurs et le bailleur social qui assurera la maîtrise d'ouvrage du projet, le bail emphytéotique ne semble pas avoir un poids suffisant. Il peut être question d'un bail à construire également, mais il semblerait qu'une cession de la partie de la parcelle AH3 nécessaire au projet par la commune au profit de Solid'Action, soit la solution qui lui permettrait d'avoir une garantie recevable par les partenaires.

Le Maire présente le plan d'implantation projet du futur bâtiment et le découpage de la parcelle AH3 qui serait à priori proposé (que ce soit la solution de bail sur le terrain ou de vente qui soit retenue).

Il rappelle également que la CCG (Communauté de Communes du Grésivaudan) a délibéré sur le fait qu'elle se portera caution de Solid'Action dans le cadre de la réalisation de son projet.

Le Maire insiste sur le fait que ce projet permettra à Solid'Action de consolider son fonctionnement et son implantation sur la commune, de même que la création de 3 emplois supplémentaires sur la commune. Cette association d'insertion a largement fait ses preuves depuis son implantation sur la commune il y a plus de 10 ans et il serait normal que la commune la soutienne dans ce projet quel que soit la solution retenue.

Si le Conseil décidait de céder cette portion de parcelle à Solid'Action, il faudra faire venir un géomètre pour réaliser la division parcellaire sur le terrain et déposer une Demande Préalable pour que celle-ci soit enregistrée administrativement.

Certains élus soulèvent toutefois la question d'un retour à la commune du terrain dans le cas où l'association viendrait à disparaître. Ne serait-il pas possible de contractualiser cela ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 10 voix pour et 2 voix contre, de mandater le Maire pour étudier avec Solid'Action le dispositif de transfert du terrain le plus adéquate à retenir (bail à construire, bail emphytéotique, vente à l'€ symbolique...) afin de faciliter la réalisation de ce projet.

L'intention du Conseil Municipal de soutenir Solid'Action en mettant le terrain nécessaire à son projet à sa disposition est également actée par la présente délibération. Le dispositif de transfert du terrain sera arrêté par une prochaine délibération après études des différentes possibilités.

## V) Questions diverses

### ➤ SISCO

Madame CHRISTOPHEL, Présidente du SISCO, présente au Conseil l'avancement des travaux préparatoire au changement du rythme scolaire à la rentrée 2014.

Le questionnaire sur les souhaits des parents concernant le rythme scolaire a été distribué, retourné par eux et les réponses étudiées.

Il en ressort notamment une majorité de 58% pour que la demi-journée d'école supplémentaire soit calée sur le mercredi matin.

Suite aux diverses propositions de planning hebdomadaire étudiées, la solution retenue par le comité de pilotage est :

- 8h30 à 11h30 / 13h30 à **15h15** 2 jours par semaines, soit 1h15 d'activité à animer
- 8h30 à 11h30 / 13h30 à **16h15** les 2 autres jours, soit 15min de garderie avant le départ des enfants
- 9h00 à 12h00 le mercredi ou le samedi. Il est à noter que l'inspecteur de secteur a très largement laissé entendre qu'il serait très difficile d'obtenir une dérogation pour faire classe le samedi matin et non le mercredi matin.

Saint Pancrasse participe aux réunions comme annoncé lors du dernier Conseil. Les réflexions ont amené les élus à se poser la question du partage des temps d'activité avec Saint Pancrasse. Ceci voudrait dire la mise en place de navettes (dans les 2 sens) permettant à certains enfants de Saint Pancrasse de venir sur Saint Hilaire (15 min de trajet) pour faire certaines activités (d'1h00) et inversement.

Certains élus, dont le Maire, soulève des questions quant au réalisme d'un tel projet. Comment peut-on habiller les x enfants, les faire monter dans le bus, faire le temps de trajet entre les 2 communes, et les en faire descendre, le tout en 15 minutes seulement ?

Par ailleurs, ce planning propose 3 horaires différents sur une même semaine. N'est-ce pas un peu compliqué pour les parents et un risque d'erreur pour venir chercher les enfants ?

Ces propositions vont-elles finalement vraiment dans l'intérêt des enfants et correspondent-elles à leurs attentes et à celle des parents ?

Mme CHRISTOPHEL expose que ce type de planning avait été proposé par certaines communes de la vallée notamment l'an dernier et avait été certes refusé, mais qu'il pourrait être accepté cette année au vue des discussions avec l'inspecteur de secteur.

Il faut souligner que si la collectivité a l'obligation d'organiser le service, les parents eux n'ont pas l'obligation de faire participer leurs enfants au temps scolaire proposé par la collectivité après le temps de classe. Mais en pratique, on constate que 80% des enfants y participent en moyenne dans les communes ayant déjà mis en place la réforme. Il est rappelé que le taux d'encadrement demandé est de :

- 1 encadrant pour 10 enfants de moins de 6 ans
- 1 encadrant pour 14 enfants de 6 ans et plus,

ce qui représenterait près d'une 20<sup>aine</sup> de personnes compte tenu du nombre d'élèves sur les 2 groupes scolaires : soit, si les agents sont rémunérés autour du SMIC (9,43€/h brut), un coût annuel minimum d'environ 40 000€(hors fournitures, intervenants extérieurs, transports et frais généraux de gestion administrative et ressources humaines notamment).

Il faudra trouver des financements pour ce nouveau coût pour la collectivité :

- extérieurs : il semble qu'il existe une aide de la CAF d'environ 53€/enfant/an pour l'aspect centre de loisir sans hébergement. Voire une autre aide appelée PSO (Péri-scolaire) ? À voir les conditions d'obtention ?
- venant des parents : il semble que les tarifs pratiqués oscillent entre 1€ et 10€ selon le quotient familial et ce pour une période de 6 semaines. Certains élus soulignent qu'à ce prix-là cela revient plus cher d'éditer la facture et d'encaisser les chèques que de ne pas facturer.

Au-delà du financement, nous allons également être confrontés à des problèmes de recrutement dû notamment au faible temps nécessaire pour chaque poste. Certaines communes payent ces heures à 26€/h pour réussir à trouver des agents motivés.

Après en avoir débattu, et à la lumière des éléments rapportés par Mme CHRISTOPHEL suite au travail du comité de pilotage, les élus en arrivent à l'unanimité à la conclusion suivante :

La collectivité va se trouver confrontée à divers problèmes de mise en œuvre des temps périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires qui sont :

- le coût de l'encadrement de ces temps périscolaires et son financement,
- les difficultés de recrutement du fait du nombre important de postes, mais qui proposent peu d'heures de travail aux agents,
- l'utilité et l'intérêt pour les enfants de ce temps périscolaire (notamment dans les conditions où nous allons pouvoir le mettre en œuvre, si nous y parvenons),
- dans l'hypothèse de l'association de la commune de Saint Pancrasse dans la gestion des temps scolaires par le SISCO, les difficultés de logistiques (et coûts induits) dus à l'éloignement géographique entre les 2 sites scolaires.

Cela pose donc un grand nombre de questions auxquelles il va être difficile de trouver des réponses satisfaisantes.

➤ **Communauté de Communes du Pays Grésivaudan (CCPG)**

Construction du gymnase sur Saint Hilaire pour le plateau : Début des travaux repoussé au printemps 2015

***La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée  
au Jeudi 12 Décembre 2013 à 20h30.***

**La séance est levée à 22h30.**

**Liste d'émargement**

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Émargement</b>
Monsieur BOISSELIER Pierre	
Monsieur BARTCZAK Patrick	
Madame BUISSON Sandra	
Monsieur CHOQUET Jean-Louis	
Madame CHRISTOPHEL Marie-Louise	
Madame DOUADY Anne	
Monsieur DUMONT Armand	
Madame DUPONT Catherine	
Monsieur MARO Bernard	
Monsieur MONNOT Alain	
Monsieur PICHON Jean-François	
Madame PIGEON-MENZEL Véronique	
Madame ROUSSET Claude	
Monsieur TOURLONNIAS Damien	